

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 06 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers	
Elus	14
En exercice	14
Présents	12
Votants	13
Absents	2

L'an deux mille vingt et un, le 06 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de la convocation**  
30 septembre 2021

**Date d'affichage**  
30 septembre 2021

**Présent(e)s** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Laurent DUPUY, Ghislain DE ROZIERES, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

**Excusée** : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Colette BRUN

**Absent** : Monsieur Davy BRESSOLLES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent PRADELLES

La séance est ouverte à 19h03.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission du conseil municipal présentée par Madame Sandra GARCIA-BONET le 28 septembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2021 est validé à l'unanimité.

## I. Sujets soumis à délibération

### 2021/24 : Décision modificative n°1

Afin de pouvoir mandater les factures qui concernent l'opération n° 84 ECOLE NUMÉRIQUE, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit à partir de l'opération n° 79 ADAP.

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2313/23-79 : ADAP	3 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Constructions</b>	<b>3 000,00 €</b>		
D 2183/21-84 : ECOLE NUMÉRIQUE		3 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Matériel de bureau et informatique</b>		<b>3 000,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'AUTORISER à appliquer la décision modificative ci-dessus.

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

AUTORISE le Maire à effectuer ce virement de crédit.

## **2021/25 : Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

**Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :**

- **demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;**
- **demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;**
- **préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;**

**rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.**

**2021/26 : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-I.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir procurer un enseignement musical aux enfants de l'école d'Auriac-sur-Vendinelle ;

Monsieur le maire propose de recruter un agent à raison de 3h par semaine à compter du 11/10/2021.

**Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :**

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement artistique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 11/10/2021 au 10/04/2022 inclus.**
- **Cet agent assurera des fonctions d'enseignement musical à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 et à l'indice majoré 343 du grade de recrutement.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## II. Sujets non soumis à délibération

- Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu par mail une demande du centre de vaccination de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS. Le centre va venir soutenir la MARPA Cœur du Lauragais dans la vaccination en 3<sup>ème</sup> injection de ses résidents à la fin du mois d'octobre ou début novembre.
- Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail de la communauté de communes des Terres du Lauragais concernant un projet de mutualisation des spectacles des communes du territoire. L'idée est d'organiser une mini-tournée en hommage « aux 40 ans de la mort de Georges BRASSENS (21 octobre 1981) et aux 100 ans de sa naissance (22 octobre 1921). Le conseil est d'accord pour organiser cette manifestation en soirée en janvier 2022.
- Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail du SIPOM concernant les « mégots » afin d'agir dans la réduction des mégots dans l'espace public. Une déléguée du SIPOM se propose de venir présenter ce projet aux conseillers municipaux.
- Un point d'étape sera fait avec la commission finances concernant les travaux à entreprendre avant la fin de l'année.
- Monsieur Christophe WUYAM propose à la commission travaux de se réunir afin de faire un point pour la commande des panneaux et numéros des voies.
- Monsieur le Maire informe le conseil que deux places de stationnement réservées aux handicapés sont à réaliser près de la mairie et de l'école.
- Monsieur le Maire informe le conseil sur la tenue du prochain marché de Noël qui aura lieu le 5 décembre 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.**